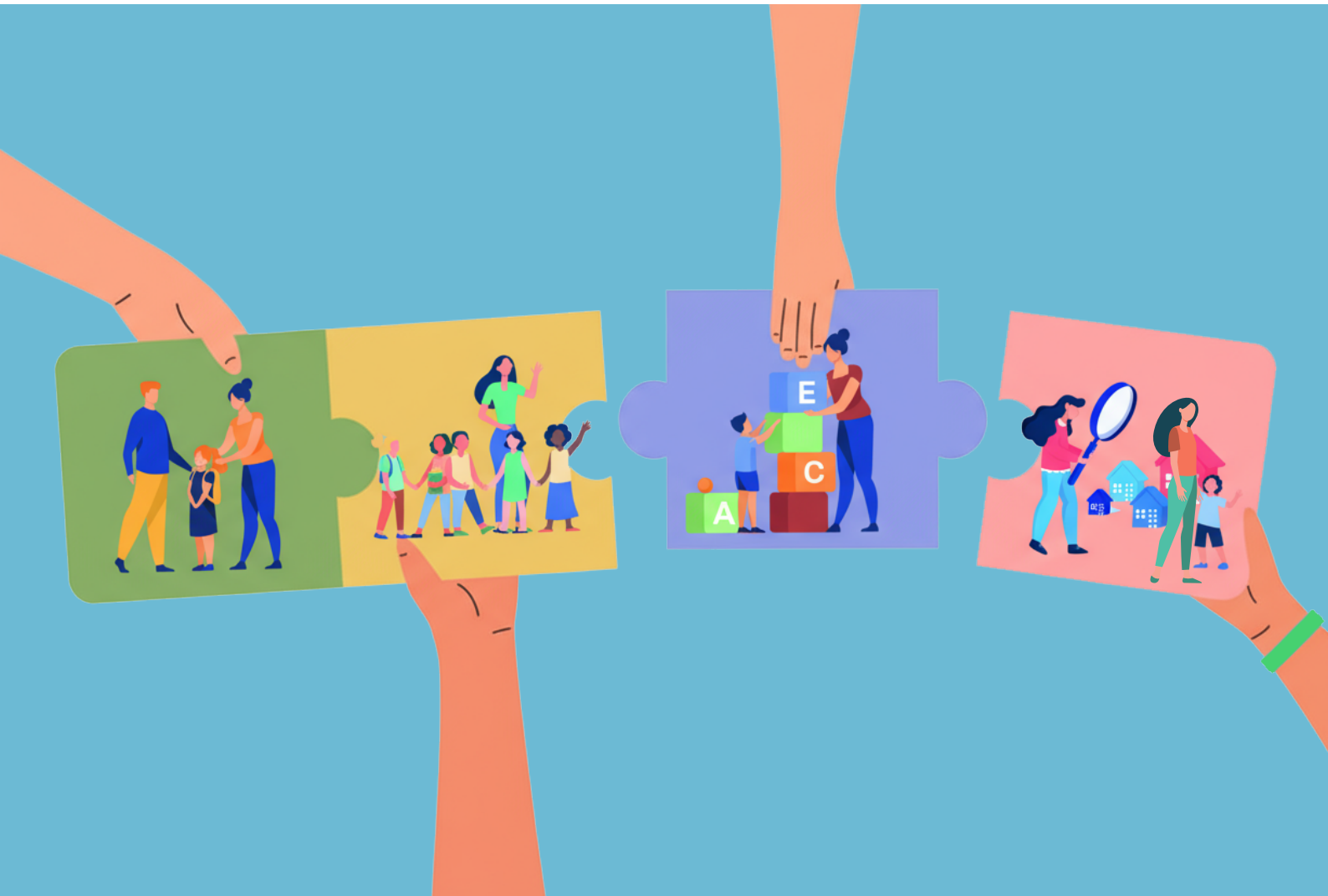
CAF & CO
#ImpactonsNosTerritoires

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf du Var

CAMPAGNE DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT MULTI-THÉMATIQUES

Dossier technique 2027



SOMMAIRE

ENSEMBLE AUPRÈS DES POPULATIONS DU TERRITOIRE 3

LA CAF À VOS CÔTÉS 5
- A. Orientations territoriales 5
- B. Structures et projets éligibles 6
- C. Nature des actions 7
- D. Exigences particulières liées à la sécurité des mineurs 8

LA CAF VOUS SOUTIENT 9
- A. Les dépenses éligibles 9
- B. Les dépenses non-éligibles 10
- C. Renouvellement d'une action 10
- D. Le financement 10
- E. L'instruction des dossiers 11
- F. Pluri-annualité 11

UN ENGAGEMENT RÉCIPROQUE 12

UNE RESPONSABILITÉ COMMUNE 12

POUR UN PARTENARIAT ASSUMÉ 13

LES MODALITÉS DE CANDIDATURES 14

FICHE TECHNIQUE PARENTALITÉ 15

FICHE TECHNIQUE PETITE ENFANCE 24

FICHE TECHNIQUE ENFANCE ET JEUNESSE 33

FICHE TECHNIQUE INCLUSION HANDICAP 36

FICHE TECHNIQUE LOGEMENT 46

ENSEMBLE,
auprès des populations du territoire



Dans le cadre de son action sociale, la Caf du Var entend favoriser le **développement d'une offre globale de services** alliant prestations légales, équipements et services, aides financières individuelles et interventions de travail social, afin de mieux répondre aux besoins des familles et des territoires. A ce titre, elle soutient les partenaires de territoire engagés dans le développement des services aux familles.

Cette politique d'action sociale est portée par son Conseil d'Administration, au vu des orientations de la Branche Famille qu'il décline au niveau local :

- **aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,**
- **soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants,**
- **accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie,**
- **créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion des personnes et des familles.**

En déclinaison, la présente campagne de subventions de fonctionnement multi-thématiques pour l'année 2027 a **pour ambition d'accompagner les projets visant l'amélioration de la qualité des services proposés et le développement d'actions** sur les thématiques suivantes :

- Parentalité
- Petite Enfance
- Enfance et Jeunesse
- Inclusion handicap
- Animation de la vie sociale / Lien social
- Logement

Ce présent dossier technique précise les objectifs, les finalités, les exclusions et éventuelles spécificités dans les modalités de soutien pour les thématiques suivantes (Parentalité, Petite Enfance, Enfance et jeunesse, Inclusion handicap, Logement).

Pour les structures agréées relevant de l'Animation de la vie sociale (Centres sociaux et Espaces de vie sociale), ne pourront être étudiés que des projets complémentaires à ceux déjà financés via les Prestations de services et le Bonus AVS.



Les subventions accordées n'ont pas vocation à soutenir le fonctionnement global d'une structure mais à financer des actions ou projets spécifiques, construits dans une logique territoriale (diagnostic) et accompagnés par les services de la Caf. **Leur attribution, par la Commission d'action sociale du Conseil d'Administration de la Caf ou son instance délégataire, s'exerce dans la limite des crédits inscrits au budget d'Action Sociale.**

Pour toute précision relative aux engagements conventionnels relatifs à l'octroi d'une subvention de fonctionnement, veuillez-vous reporter au **RIAS**.

ATTENTION

Tout dépôt de projet dans le cadre de cette campagne de subvention multi-thématiques doit faire l'objet d'un accompagnement préalable d'un conseiller en développement.

Tout nouveau porteur non connu des services de la Caf, candidat à la présente campagne de subvention qui n'aurait pas sollicité les services de la Caf du Var en amont du dépôt du dossier, se verra notifier un refus administratif.

LA CAF À VOS CÔTÉS
pour améliorer le service

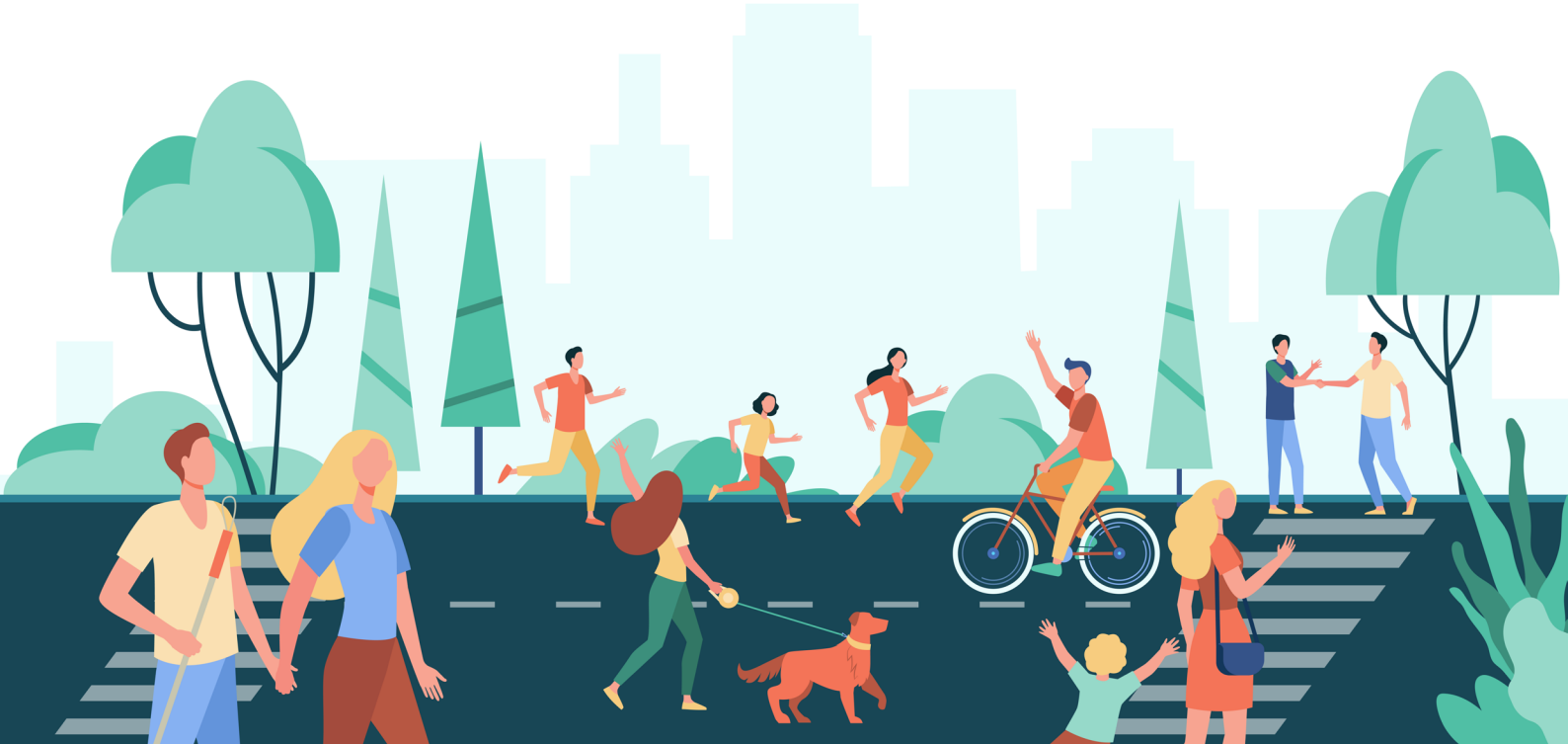
A. ORIENTATIONS TERRITORIALES

Dans le cadre du soutien de la Caf du Var, **l'objectif est d'accompagner les acteurs locaux dans leur contribution au développement d'une offre de services et d'actions de proximité et de qualité en faveur des familles varoises.** Cela doit donc s'inscrire dans un partenariat territorial clair et défini, notamment en lien avec le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) 2024-2026 et les Conventions Territoriales Globales (CTG) déclinées à l'échelle des intercommunalités et des communes.

Vous retrouverez le SDSF sur
la page dédiée du site partenaires de la Caf du Var.

Cette campagne permet également de **déployer des actions sur des territoires prioritaires, dépourvus d'offres et de services à destination des parents, ou sur un modèle d'itinérance,** afin de renforcer une couverture optimale du territoire et d'en garantir l'accessibilité, notamment en quartier politique de la ville, veille active et zone rurale.

Avant tout développement de nouveau projet, au-delà de l'appui du conseiller en développement territorial, le porteur de projet doit se rapprocher des collectivités territoriales compétentes afin d'inscrire son **action en cohérence avec les besoins du territoire et le plan d'actions déjà formalisé au sein de la CTG** (partenariat avec d'autres acteurs du territoire, recherche de co-financements...). **Le conseiller en développement orientera aussi le porteur vers le chargé de coopération CTG compétent le cas échéant.**





B. STRUCTURES ET PROJETS ÉLIGIBLES

Les structures éligibles à ces subventions de fonctionnement sont :



- Associations issues de la Loi 1901
- Collectivités territoriales
- Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
- Acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve d'une réalisation à but non lucratif
- Les projets à l'initiative des parents, sous réserve d'être portés par une structure éligible assurant le portage administratif et financier de l'action.

Des précisions et exclusions peuvent être intégrées sur chacun des volets thématiques le cas échéant.

Les projets financés par la Caf doivent s'adresser à **tous les publics (universalité) et en particulier aux publics les plus vulnérables et être accessibles financièrement** à tous les bénéficiaires, en tenant compte de leurs ressources. De plus, les projets doivent être **accessibles aux personnes en situation de handicap.**

Sont exclues de cette campagne :

- Les structures hors département qui ne cibleraient pas un public varois ;
- Les associations regroupant des professions libérales ;
- Les associations qui font appel à des prestataires adhérents ou membres de leur association ;
- Les actions se déroulant exclusivement sur le temps scolaire.

Les projets relevant d'un accompagnement exclusif des publics accueillis en ESSMS (Etablissements et services sociaux et médico-sociaux) ou relevant du champ sanitaire ne sont pas éligibles.
Enfin, **les subventions sont attribuées uniquement aux actions structurantes et durables, destinées à accompagner les publics de manière régulière** (en lien avec le projet d'accueil). Les projets ponctuels ou isolés ne seront pas financés (par exemple, des actions de type occupationnelles ou évènementielles qui n'auraient pas fait l'objet en amont et en aval d'une association, co-construction et évaluation avec les parties prenantes de l'action).

Les projets déposés, déjà financés au titre d'une prestation de service de la Caf, sont exclus, de même que les projets fléchés à la formation interne des professionnels des structures candidates (exemple des formations à destination des animateurs en accueils collectifs de mineurs en lien avec un projet spécifique).

Toute action déposée dont le co-financement alloué par la Caf du Var serait supérieur à 80% du budget prévisionnel de l'action n'est pas éligible. Le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale.

Des co-financements doivent être mobilisés par l'opérateur (communes, communautés de communes, fondations, fonds propres…).

Dès lors, dans les cas cités ci-dessus, la structure sera notifiée d'un refus administratif, compte tenu du caractère non recevable de sa demande de soutien financier.

C. NATURE DES ACTIONS

Les critères spécifiques sont détaillés dans les fiches thématiques, jointes à ce dossier technique. Il convient de s'y référer préalablement à toute demande de financement pour vérifier si le projet s'inscrit dans un des axes d'intervention.

Pour les projets effectués au sein des structures d'accueil qui bénéficient d'une prestation de service ou d'une préfiguration à la prestation de service, **les budgets prévisionnels devront faire apparaitre uniquement les charges liées au projet** (et non les prestations de services, les participations familiales adossées à l'accueil, les dépenses de matérielles inhérentes à l'accueil des enfants). La masse salariale adossée à l'accueil ne peut pas être positionnée, mais uniquement celle liée au projet.

Afin de tenir compte de la spécificité et des contraintes de fonctionnement des structures, seuls les temps de préparations hors temps d'accueil peuvent être pris en charge.

Les temps de préparation sont les temps utiles à la production des activités collectives liées au projet, ils comprennent : **la préparation et l'évaluation du projet** (rédaction des supports, préparation de tout élément nécessaire à la mise en œuvre du projet) **et la participation aux réunions et à la coordination du projet** (exemple : pour un projet au sein d'un accueil de loisirs, le temps de présence avec les enfants ne doit pas être inclus dans la masse salariale car il est déjà pris en compte dans le calcul de la prestation de service).

D. EXIGENCES PARTICULIÈRES LIÉES À LA SÉCURITÉ DES MINEURS

Le gestionnaire s'engage à assurer **la sécurité, la protection et le bien-être des mineurs dans le cadre des activités financées par la présente subvention.**

En fonction de la nature des activités impliquant des mineurs, la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) se réserve **le droit de demander au gestionnaire, à tout moment, la production de justificatifs relatifs à la sécurité et à la moralité des personnes intervenant auprès de ces mineurs.**

Ces justificatifs peuvent inclure, sans s'y limiter : extrait de casier judiciaire, attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les activités avec des mineurs, des certificats de qualification professionnelle ou diplômes de formation aux premiers secours, tout autre document garantissant la conformité réglementaire et la sécurité des enfants

Dans la situation d'activités menées auprès d'enfants âgés de 0 à 3 ans, **les gestionnaires ont l'obligation de solliciter une attestation d'honorabilité à tous les intervenants extérieurs.**



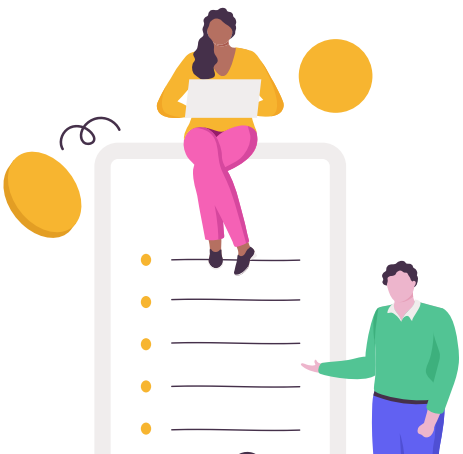
LA CAF VOUS SOUTIENT

A. LES DÉPENSES ÉLIGIBLES

- **Les frais de fonctionnement du projet en lui-même**, qui pourront donc comprendre des frais de la masse salariale affectée au projet dans la limite de 80% du budget prévisionnel présenté ; ne pourra être fléchée de la masse salariale déjà soutenue au titre d'une prestation de service par la Caf ;
- **Le recours à des prestataires professionnels extérieurs à la structure**. La structure devra être en capacité de justifier de leurs références professionnelles et/ou qualifications adéquates (formation, certification...) ;
 Au moment du dépôt du bilan 2026, la structure devra fournir l'intégralité des factures correspondantes aux interventions réalisées par des prestataires.
- **Des frais de transports ou déplacements, location de salles et de matériels, billetterie, restauration ;**
 Au moment du dépôt du bilan 2026, pour les frais relatifs à des déplacements (essence, péages, parking) la structure devra transmettre un état récapitulatif de ces frais, signé.
- **Petits équipements et achats destinés au projet** (limité à 25 % maximum du budget global du projet). Une dérogation sera possible selon le projet présenté, les besoins repérés, le territoire et le contexte, sur avis et dès lors que le projet est co-contruit avec les équipes de la Caf.
 Au moment du dépôt du bilan 2026, la structure devra transmettre une attestation de réalisation effective des dépenses dans le seuil des 25% du budget global du projet. Dans le cas où ces achats auraient dépassé ce seuil, il vous sera demandé de fournir des éléments d'explication ainsi que les factures afférentes.

Il est à noter que l'ensemble des justificatifs comptables et pièces originales reste à conserver par la structure bénéficiaire et pourra être demandé à tout moment dans le cadre d'un contrôle ou d'une opération de vérification, même s'ils ne sont pas demandés lors de l'instruction du bilan.

Pour rappel, le montant sollicité par dossier au titre du financement ne peut être inférieur à 1 500 € et la participation de la Caf ne peut être supérieure à 80% du budget total du projet.



B. LES DÉPENSES NON-ÉLIGIBLES

- **Les charges habituelles de fonctionnement de la structure ou du service** : fluides, dépenses énergétiques, abonnements, contrats de leasing souscrits au titre du fonctionnement global...
- **Les contributions volontaires** sont à exclure du budget mais doivent être précisées dans la description du projet (dont bénévolat, mises à dispositions, etc.).
- **Les dépenses foncières** en lien avec des travaux, des achats de locaux et des réhabilitations à jouissance propre sont exclues.
- **Les dépenses engagées pour des prestations réalisées par des intervenants** qui font partie de la structure (et ne sont donc pas des prestataires externes).

C. RENOUVELLEMENT D'UNE ACTION

Dans le cadre du renouvellement d'une action, pour toute demande de subvention 2027 d'un montant supérieur à l'année 2026, **l'évolution doit être explicitement justifiée et argumentée dans la description du projet** (cohérence avec le bilan de l'année 2025, développement du projet sur un versant qualitatif ou quantitatif, augmentation du nombre d'intervenants, charges associées, etc.). **La Caf sera particulièrement attentive dans ce cadre à l'évaluation d'impact de l'action ou du projet.**

D. LE FINANCEMENT

Les financements seront octroyés sous la forme d'une subvention qui sera versée au porteur en deux temps :

- **Un acompte de 70% à réception de la notification de sélection du projet** via le portail Démarches simplifiées (financement d'un montant inférieur à 23 000 euros) ou à réception de la convention dument signée par le porteur (financement d'un montant supérieur à 23 000 euros ou nouveau porteur conventionné avec la Caf du Var)
- **Un solde de 30% après étude et validation par les services du bilan de l'action** transmis par vos soins, des factures acquittées (si concerné) et de toutes les autres pièces justificatives inscrites à la convention de financement qui vous lie à la Caf du Var.

Tout porteur retenu est invité à adresser son bilan dans les meilleurs délais. Pour les projets en renouvellement, celui-ci devra être obligatoirement déposé en même temps que la nouvelle candidature (clôture au 15/01/2027). Sans ces éléments, le dossier ne pourra pas faire l'objet d'une étude des services.

En cas d'arrêt prématuré de l'action au cours de l'année ou d'une baisse de co-financement impactant le déroulé de l'action, les porteurs doivent expressément prévenir les services de la Caf.

E. L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Les dossiers seront examinés par un comité de sélection spécifique (Commission d'action sociale ou instance délégataire).
La sélection des projets repose sur plusieurs critères, notamment :

- **le respect des règles de financement** définies dans le Guide des aides aux partenaires,
- **la conformité du dossier technique,**
- **la qualité et la cohérence du projet** présenté,
- **sa pertinence** au regard des besoins identifiés sur le territoire et des offres déjà existantes,
- ainsi que **sa viabilité économique**.
- la prise en compte proportionnée des enjeux de **responsabilité sociétale et de transition,**
- la capacité du projet à **produire des effets durables et évaluables pour les publics et le territoire.**

F. PLURI-ANNUALITÉ

Un financement pluri-annuel d'une durée de deux ans pourra être accordé aux actions soutenues depuis trois ans à minima par la Caf du Var et sur évaluation des bilans transmis et sous couvert d'un avis favorable des services.

Les partenaires ayant obtenu un financement en pluri annualité 2026-2027 ne peuvent pas déposer une nouvelle demande sur le même projet pour 2027.

La Caf se réserve le droit de rebaser le montant de l'acompte de la deuxième année de pluri-annualité, si le bilan transmis lors de la première année, montre une sous-exécution du projet. Le financement peut être aussi interrompu en deuxième année si le projet n'est pas réalisé ou si le bilan n'est pas transmis dans les délais impartis.



UN ENGAGEMENT RÉCIPROQUE

Pour permettre le versement du solde de la subvention et envisager une éventuelle reconduction de l'action, **le bilan devra présenter le déroulement concret du projet**, en s'appuyant sur des données quantitatives. Il devra également démontrer la pertinence de l'action au regard des objectifs fixés, à l'aide d'indicateurs qualitatifs.
Pour rappel, le bilan doit être transmis au même moment que le dépôt d'une nouvelle candidature.

L'évaluation devra être analysée par la structure porteuse, afin d'identifier les difficultés rencontrées et de mettre en évidence les effets du projet sur le public cible.

Lorsque le projet comporte une dimension participative, sociale, citoyenne ou environnementale, le bilan devra également rendre compte des effets observés sur les pratiques, la participation des publics, les coopérations territoriales ou la prise en compte des enjeux environnementaux.

Les outils d'évaluation et leur analyse pourront être intégrés dans la trame de bilan fournie par la Caf.

Par ailleurs, le conseiller en développement référent de votre projet 2026 devra être associé à l'évaluation du projet.

UNE RESPONSABILITÉ COMMUNE

Une attention particulière sera portée aux projets intégrant une dimension de Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO), tant dans leur contenu que dans le fonctionnement global des structures porteuses. Cette approche peut se traduire par des actions favorisant :

- l'éco-parentalité et l'éco-citoyenneté ;
- le développement de pratiques éducatives sensibilisant aux enjeux climatiques, à la transition écologique, au développement durable et à la citoyenneté ;
- la promotion de comportements responsables en matière de consommation, de santé et de lien à la nature.

L'intégration de **cette dimension RSO** dans la stratégie et le fonctionnement quotidien des structures sera également prise en compte dans l'analyse des projets.



POUR UN PARTENARIAT ASSUMÉ

Dans le respect des engagements des partenaires en matière de communication, pour toute communication, **le gestionnaire s'engage à faire mention du partenariat et du financement apporté par la Caf du Var** dans toutes les déclarations publiques (presse, réseaux sociaux, publication, site internet etc.) et à **mentionner le logo de la Caf du Var** sur tous les supports de communication, relatifs au projet ou service financés par la Caf du Var.

Retrouvez l'intégralité de **la charte graphique de l'organisme sur le site partenaires de la Caf du Var.**

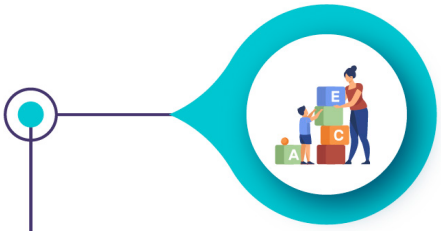
Pour toute action destinée à soutenir le lien familial, les activités parents enfants, les porteurs ont l'obligation de référencer leurs actions sur l'application Tipi.
Pour tout accompagnement à la création d'un compte sur Tipi et à la diffusion de vos actions, vous trouverez toutes les informations sous le lien suivant :

Application Tipi | Caf & Co du Var

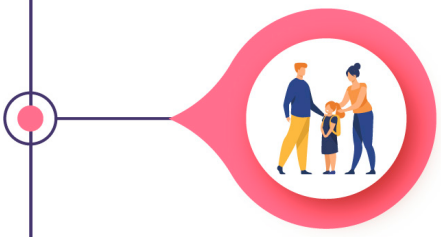
Une charte de nos partenaires membres précise également la nature des porteurs et actions devant y être référencés.



RETOUR DES DIFFÉRENTS COMITÉS DE SÉLECTION



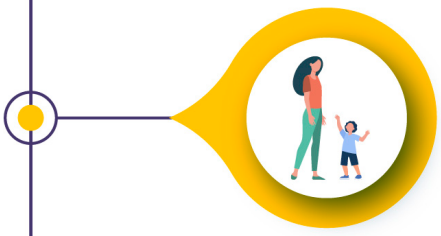
PETITE ENFANCE
Fin février/début mars



PARENTALITÉ
Mi-mars



ENFANCE ET JEUNESSE
Mi-avril



INCLUSION HANDICAP
Fin mai



LOGEMENT
Fin mai

Campagne subventions multi-thématiques :
Les modalités de candidatures

Date limite de dépôt :
15/01/2027

Vérifier le bon canal avant l'envoi

Attention : Veillez à déposer votre demande via le bon canal.
En cas d'erreur, vous serez dans l'obligation de déposer à nouveau votre demande dans le canal dédié.
Il en est de même sur la thématique indiquée sur votre demande.

En cas de doute, nous vous invitons à contacter vos interlocuteurs Caf dédiés.

Déposer le bilan 2026

- En cas d'action reconduite, le dépôt du bilan 2026 doit être déposée au plus tard le 15/01/2027.
- En cas d'action non reconduite, le bilan doit être déposé au plus tard le 31/03/2027.

Obligatoire en cas d'action reconduite ou non

Lien d'accès au dépôt de bilan 2026

Déposer la demande de subvention

Une situation en fonction de vos thématiques et vos actions

A

Je suis un partenaire :
Enfance et Jeunesse / Animation de la Vie Sociale / Inclusion Handicap / Logement / Parentalité
OU
Petite Enfance primo-demandeur

Via la plateforme Démarche Numérique

Toutes campagnes sauf Parentalité

Lien d'accès à la demande de subvention 2027

Via la plateforme Démarche Numérique

Campagne Parentalité

Lien d'accès axe 1,2 et 4
Lien d'accès axe 3

Un dossier socle devra être déposé en amont.
Lien d'accès au dossier socle

B

Je suis un partenaire :
Petite Enfance déjà soutenu par la Caf (subventions antérieures ou prestations de service)

Via le portail "Mon Compte Partenaires" sur caf.fr/professionnels

Lien d'accès à "Mon Compte Partenaires"

Accompagnement
Vous trouverez un guide utilisateur et les vidéos d'accompagnement sur :

Kit accompagnement AFAS
afas@caf83.caf.fr

Pas de dépôt de dossier socle via démarche numérique,
Les pièces gestionnaires sont à fournir directement via votre compte partenaire.



Fiche technique PARENTALITÉ

Orientation

Cette campagne vise à soutenir des actions de soutien à la parentalité et/ou d'accompagnement des parents dans leur rôle éducatif et dans le renforcement de leurs compétences parentales.
L'action de la Caf du Var s'inscrit dans :

- **Le référentiel national de soutien à la parentalité et d'accompagnement des familles.**
- **La Charte nationale de soutien à la parentalité.**

Les partenaires doivent dès lors s'inscrire **en conformité avec ces référentiels et transmettre un projet parentalité global**. Il est attendu également des partenaires soutenus par la Caf du Var d'être inscrits sur l'application Tipi et d'y publier l'ensemble de leurs évènements. Enfin, tous les acteurs agissant pour le soutien à la parentalité doivent aussi participer au réseau parentalité de son territoire.

Lien utiles :

- **Guide méthodologique pour la mise en oeuvre des projets parentalité à l'usage des porteurs de projets**

Objectifs



- **Prévenir et soutenir les parents** dans les moments de fragilités (arrivée d'un enfant, liens enfants-parents, adolescence, handicap, séparation, monoparentalité...) et lors des périodes de transition, comme les premiers temps de garde de l'enfant, l'entrée à la maternelle, à l'école ou encore au collège etc.
- **Proposer des temps** de répit parental et familial
- **Soutenir des actions** de nature et de format différents sur chacun des territoires, afin d'avoir une offre diversifiée et adaptée aux besoins des parents,
- **S'intégrer dans la dynamique partenariale parentalité** animée sur les territoires, via les têtes de réseau parentalité et les Conventions Territoriales Globales.

Présentation des axes 1,2 et 4 de la campagne de subvention Parentalité

L'axe 3 ne fait pas l'objet d'un appel à projets pour l'année 2027. Pour rappel l'axe 3 consiste au soutien aux lieux ressources. Toute reconfiguration ou déploiement d'un lieu ressource ne peut être étudié que dans le cadre du plan d'actions co-construit et inscrit dans les CTG.

AXE 1 : IMPLICATION ET PARTICIPATION DES FAMILLES À TRAVERS DES MODALITÉS D'INTERVENTION COLLECTIVES

Votre dossier ne peut pas comporter plus de 4 actions. Ainsi veuillez veiller à tout regrouper par typologie d'actions et déposer plusieurs dossiers si vous développez des actions sur plusieurs typologies.

→**Volet 1 : Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents**
→**Volet 2 : Activités et ateliers partagés « parents-enfants »**

Cet axe vise à :
Proposer à tout parent le désirant **un espace lui permettant d'enrichir ses compétences parentales** et ainsi :

- Partager leurs expériences.
- Sortir de leur contexte familial et d'ouvrir le champ des possibles.
- Rencontrer d'autres parents et sortir de l'isolement.
- Proposer un espace d'accueil, d'écoute et d'accompagnement pour créer la rencontre avec et entre les parents.

Ses objectifs sont :

- **Permettre l'expression des parents** autour de problématiques et/ou préoccupations éducatives.
- **Faciliter les échanges** en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité.
- **Prendre de la distance** avec les préoccupations éducatives du quotidien.
- **Sensibiliser et donner des repères théoriques** sur certains sujets liés à l'éducation des enfants.
- **Accompagner les parents afin d'affermir leur confiance et compétences parentales** et les aider à acquérir de nouvelles connaissances sur la dimension de la parentalité.
- **Permettre de dénouer des situations problématiques** et de restaurer la confiance au sein de la famille.
- **Lutter contre l'isolement** de certains parents.
- **Prévenir l'épuisement parental et favoriser le répit parental.**
- **Renforcer les solidarités, l'entraide et la coopération** entre parents à travers des échanges de services à l'échelle d'un territoire.



AXE 2 : NOUVELLES FORMES D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS AVEC DES INTERVENTIONS INDIVIDUELLES

Votre dossier ne peut pas comporter plus de 4 actions. Ainsi veuillez veiller à tout regrouper par typologie d'actions et déposer plusieurs dossiers si vous développez des actions sur plusieurs typologies.

Cet axe vise à :

→**Proposer à tout parent le désirant un premier accueil inconditionnel** lui permettant d'exprimer une demande, de bénéficier d'une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations en matière d'exercice du rôle parental et d'un soutien ou d'un accompagnement limité dans le temps sur les points de complexité identifiés.

→**Cet accompagnement sera complémentaire et articulé aux autres actions collectives proposées sur les territoires**. Au-delà, les parents seront orientés, si besoin, vers les services spécialisés susceptibles de poursuivre l'accompagnement.

Ses objectifs sont :

→**Accompagner les parents dans l'exercice de leur parentalité** via la mise en place d'une offre de service proposant des séances d'entretiens individuels..

→**Améliorer la qualité des liens parents-enfants** et prévenir les difficultés.

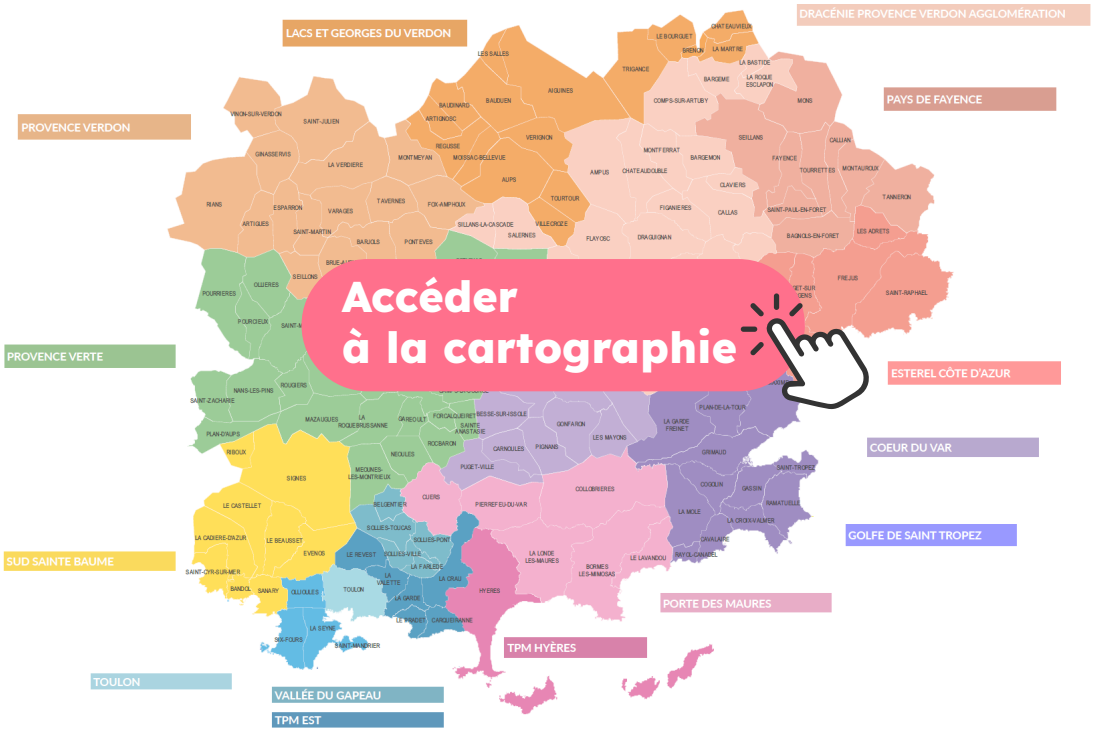
→Permettre l'expression des parents autour de problématiques et/ou préoccupations éducatives.

→**Inscrire la nouvelle offre de service parentalité sur les territoires** en complémentarité des structures et services existants en lien avec les conventions territoriales globales (Ctg) et des schémas départementaux de services aux familles (Sdsf).

→**Faciliter l'orientation vers les partenaires du territoire.**



AXE 4 : ANIMATION DES RESEAUX D'ACTEURS PARENTALITÉ



Cet axe vise à :

→Favoriser les rencontres entre les acteurs du soutien à la parentalité

→Assurer le partage des bonnes pratiques, notamment celles les plus innovantes

→Renforcer la visibilité des offres de services parentalité en direction des parents

→Promouvoir les offres de services parentalité et contribuer à l'augmentation du nombre de parents mobilisés ou touchés par les dispositifs et les actions

L'animation du réseau parentalité poursuit 6 objectifs structurants :

→**Structurer et faire vivre le réseau**

- Clarifier le rôle et la contribution de chacun au sein du réseau
- Favoriser l'émergence de projets co-construits par le réseau
- Ouvrir le réseau à tous les partenaires et professionnels associés à la parentalité

→**Favoriser une dynamique territoriale au plus près des besoins**

- Recueillir les besoins exprimés par les membres du réseau et les familles
- Identifier les ressources existantes et les éventuelles zones de fragilités ou de besoins non couverts
- Inscrire les projets dans une logique de continuité et de développement durable

→**Renforcer la place des parents**

- Favoriser la prise en compte de la parole des parents
- Développer les modalités permettant leur participation aux projets
- Veiller à ce que les actions développées répondent aux besoins des familles

→**Accompagner les acteurs et les projets**

- Faciliter l'émergence, la construction et la mise en œuvre de projets partenariaux
- Apporter un appui méthodologique aux porteurs de projets
- Mettre les acteurs en relation avec les ressources et partenaires pertinents
- Favoriser le partage d'expérience et de pratiques
- Contribuer à la professionnalisation des acteurs par la diffusion de ressources et l'identification de besoin de formation

→**Renforcer la visibilité et la valorisation de la dynamique parentalité**

- Faire connaître le réseau, ses acteurs et ses ressources
- Améliorer la circulation de l'information auprès des professionnels et des familles
- Harmoniser à l'échelle départementale les outils de présentation et de valorisation des actions du réseau
- Contribuer à la promotion de l'offre de soutien à la parentalité et des dispositifs existants
- Développer une posture d'ambassadeur de l'application Tipi

→**Suivre, évaluer et faire évaluer la dynamique du réseau**

- Mettre en place des modalités de suivi, le temps de la mise en œuvre de la mission d'animation, des actions portées et de la dynamique partenariale
- Contribuer à une culture commune de l'évaluation

La mission d'animation du réseau parentalité est réalisée en complémentarité de celle du chargé de coopération CTG de son territoire en faveur du développement des services et actions à destination des parents et plus largement des familles et ce de la façon la plus pertinente qu'il soit au regard des besoins constatés et recensés par l'ensemble des acteurs engagés sur cette thématique.

Ainsi les missions complémentaires et partagées entre le chargé de coopération CTG et l'animateur de réseau sont :

- **Organiser des évènements et des rencontres** à l'échelon du territoire
- **Contribuer à Tipi et être ambassadeur de Tipi**. Il s'agit de maintenir et dynamiser la promotion de l'application Tipi auprès des partenaires et des familles et encourager les professionnels de la parentalité à se saisir de cet outil et à publier régulièrement leurs actions sur leur compte afin que les parents puissent avoir connaissance de toutes les offres de soutien autour d'eux et ce de façon régulière
- **Communiquer sur l'actualité des projets du territoire** en interne
- **Coordonner les acteurs et les actions parentalité**
- **Suivre la thématique avec la conseillère de territoire et la conseillère thématique parentalité**

Modalités de financements

Le financement est attribué sur la base d'une candidature portée par un animateur, permettant d'identifier le professionnel mobilisé, son temps d'intervention et les modalités d'organisation du projet.

Deux niveaux de financements peuvent être proposés :

Temps de mobilisation	Montant du financement
0,30 ETP	8 000 euros
Si prévision de l'organisation d'un évènement dans le projet d'animation	10 000 euros

Les porteurs d'un projet animation sur l'AXE 4 de cette campagne de subvention sont invités à prendre connaissance du cahier des charges détaillés ici : ajouter lien du site partenaires.
Celui-ci précise les missions spécifiques à mettre en œuvre dans le projet d'animation et contient une fiche de poste décrivant les compétences et qualités requises de l'animateur du réseau parentalité.

Par évènement, il est entendu un temps ponctuel et organisé autour d'une thématique en lien avec la parentalité, visant à favoriser les rencontres, l'information, la sensibilisation, les échanges et le partage d'expériences entre parents, entre parents et enfants, ainsi qu'avec les professionnels intervenant dans le champ de la famille.
Cet évènement devra s'inscrire dans une démarche collective, c'est à dire de l'ensemble du réseau parentalité du territoire et coordonné par l'animateur de réseau, en lien avec le chargé de coopération CTG, pour répondre à un besoin identifié ou exprimé par les familles.
Il visera à accompagner les parents dans leur rôle éducatif, à valoriser leurs compétences, à renforcer le lien parent-enfant ou à favoriser l'entraide et la mise en réseau des familles.
Cet évènement pourra prendre différentes formes (journée type forum parentalité, matinée thématique, ciné-débat, théâtre forum, conférence participative, portes ouvertes, ...) et devra favoriser la participation active des familles, leurs expression et, autant que possible, leur implication dans la conception ou la préparation de l'évènement. Ce temps doit permettre aux familles d'identifier des ressources et des professionnels.

La seule organisation d'un évènement festif, récréatif ou convivial ne suffira pas à caractériser une action de soutien à la parentalité mais ces dimensions pourront être intégrées dès lors qu'elles constitueront un support à la rencontre et complétées de temps d'échange et de réflexion autour des compétences des parents".

Sur les axes 1 et 2, les thématiques prioritaires d'intervention recherchées sont :

0-3 ans	3-6 ans	6-11 ans	11-16 ans	16-18 ans
Arrivée de l'enfant	Entrée en maternelle	Passage en école élementaire	Arrivée au collège Adolescence	Adolescence Orientation scolaire et pro
Premier temps de garde (crèche, assistant(e) maternel(le), etc.)			Prévention à la radicalisation (repérage et accompagnement)	

Prévention de la santé (démarches, nutrition, harcélement, numérique, santé mentale)
Adoption - deuil - séparation - incarcération - monoparentalité
Handicap
Lien avec l'école
Répit parental et familial



Publics éligibles

Les projets attendus dans le cadre de l'appel à projets parentalité sont **à destination de tous les parents quelle que soit leur composition familiale et futurs parents.**

IMPORTANT
Sont exclues les actions à destination uniquement des enfants, sans la présence de leur parent.

→Dans les cas où les parents sont partiellement présents, c'est-à-dire sur quelques séances et non pas sur la totalité, le partenaire devra budgétiser son action uniquement sur les séances où la présence d'au moins un parent est effective.

Indicateurs d'évaluation

L'évaluation se construit au regard des objectifs qui ont été déterminés.

C'est un préalable à la mise en œuvre de l'action afin de recueillir au fur et à mesure les informations utiles et réajuster si nécessaire le projet.

Il s'agit d'apprécier l'impact et les effets obtenus par rapport à ceux initialement recherchés.

L'évaluation doit :

- **S'appuyer sur le bilan de l'année précédente** pour faire évoluer les modalités d'évaluation et ainsi l'action ;
- **Se réaliser tout au long de la mise en œuvre de l'action** par le biais de bilans intermédiaires permettant de questionner l'action et d'en réajuster les modalités d'évaluations initialement définies ;
- **Permettre de garantir la cohérence de l'action** au regard de l'effet recherché relatif à des objectifs qualitatifs et quantitatifs.

Cette démarche doit s'inscrire dans une dynamique partenariale avec les conseillères thématiques et de territoires mais également au sein des réseaux parentalité.

Elle est indispensable pour décider de la poursuite du projet.



Exemples d'indicateurs d'évaluation :

Indicateurs quantitatifs :



- Nombre total de participants
- Répartition géographique des participants (résidant en QPV, ZRR, FRR).
- Nombre de professionnels mobilisés (animateurs, encadrants, intervenants).
- Nombre de séances ou interventions réalisées.
- Nombre de parents ou familles associés aux projets.

Indicateurs qualitatifs :



- Niveau de satisfaction des parents, recueilli via enquêtes, questionnaires ou témoignages.
- Compétences développées.
- Impact territorial et social.
- Intégration des dimensions écologiques et citoyennes dans les projets.

Les indicateurs d'évaluation, qu'ils soient quantitatifs ou qualitatifs, devront être adaptés au type et aux spécificités de chaque projet afin de refléter au mieux leurs objectifs, leurs publics cibles et leur impact attendu.

La Caf étudiera les projets aussi selon plusieurs critères d'évaluation cumulatifs pour déterminer du soutien, en sus des indicateurs propres aux impacts de l'action décrites ci-dessus :

→Activation du profil du partenaire sur Tipi et référencement des actions/évènements soutenus par la Caf du Var dans le cadre de la campagne 2026.

→Mobilisation et participation aux réseaux parentalité du territoire du porteur.

→Mobilisation et participation au mois des familles 2026.





Fiche technique
PETITE ENFANCE

Orientation

La campagne de subvention de fonctionnement Petite Enfance a pour objectif de soutenir les acteurs et les structures de la petite enfance souhaitant déployer des projets visant à :

- soutenir et améliorer la qualité d'accueil des jeunes enfants.
- renforcer la qualité de vie au travail.
- favoriser l'émergence de projets innovants et favoriser la conciliation vie familiale-vie professionnelle ainsi que l'inclusion sociale.

Les projets déposés devront **s'appuyer sur la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant.**

Objectifs



→De développer des **projets ayant un impact sur la qualité d'accueil, l'éveil culturel et artistique.**
→**De soutenir les projets "passerelle"** en partenariat avec l'Education Nationale.
→De soutenir les **projets inscrits dans une démarche de développement durable dans le cadre de la démarche RSO** (Responsabilité Sociale des Organisations).
→**De renforcer l'accessibilité des modes d'accueil et la conciliation vie familiale/vie professionnelle** pour les parents travaillant en horaires atypiques.
→**De concourir à la professionnalisation des acteurs** de l'accueil individuel.

Cibles

→**Établissements d'accueil du jeune enfant bénéficiaires de la Prestation de service unique (PSU)** conventionnés par la Caf du Var.
→**Relais Petite Enfance (RPE)** bénéficiaires de la Prestation de service, conventionnés par la Caf du Var.
→**Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM)** du Var.
→**Porteurs départementaux** ayant des projets à destination des structures précitées.
→**Associations d'assistant maternels** implantés sur des territoires dépourvus de Rpe (Axe 2 - Volet 1 uniquement).

Public éligible

Tout enfant, parent accueilli ou professionnel de la Petite Enfance exerçant dans les structures énumérées ci-dessus.



Projets non éligibles

→Les projets se déroulant en micro-crèches PAJE.
→Les actions situées hors Département du Var.
→Les projets non encadrés par des professionnels.
→L'analyse de la pratique en Eaje.
→Les projets avec des frais d'ETP du personnel (hors axe 1 « horaires atypiques »).

Nouveauté 2027

NEW

Pour l'année 2027 et 2028, **vos projets «Petite Enfance» doivent être déposés dans l'applicatif «Mon compte Partenaire» sur le site caf.fr,** rubrique « Professionnels ».

Les partenaires non habilités doivent solliciter les services
via **afas@caf83.caf.fr**

Vous trouverez un guide utilisateur et les vidéos d'accompagnement sur :
https://www.caf83-partenaires.fr/kit-accompagnement-afas
Veuillez sélectionner la thématique **«Petite enfance»** dans le formulaire de la demande.

Le projet présenté doit obligatoirement correspondre à l'un des axes et volets définis ci-dessous. Lors de la saisie de votre demande dans Mon Compte Partenaire, veillez à sélectionner l'intitulé correspondant exactement à celui indiqué dans le présent cahier des charges. Le choix de cet intitulé doit être cohérent avec la nature et le contenu du projet présenté.

Si vous mettez en place un même projet pour plusieurs de vos structures petite enfance financées par une prestation de service, veuillez indiquer « non » à la question « Votre demande de subvention concerne-t-elle une activité pour laquelle vous percevez une prestation de service ? ».

Éléments attendus dans la présentation du projet

Le porteur devra préciser dans la partie **« Description de la mise en œuvre concrète du projet sur le territoir »** les éléments suivants :

→**L'impact et l'intérêt du projet sur la qualité d'accueil des jeunes enfants :** préciser en quoi le projet contribue concrètement à améliorer les conditions d'accueil, l'éveil, le bien-être, l'accompagnement ou les pratiques professionnelles, en cohérence avec les objectifs de l'appel à projets et la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant.

→**Les moyens matériels mobilisés pour la réalisation du projet :** préciser les équipements, fournitures, matériels pédagogiques, techniques ou autres ressources matérielles nécessaires à la mise en œuvre du projet, ainsi que leur utilisation.

Ces éléments devront être suffisamment détaillés pour permettre à la Caf d'apprécier la pertinence, la faisabilité et l'impact attendu du projet.





AXE 1 : ACCÈS DES FAMILLES FRAGILISEES AUX MODES D'ACCUEIL

Cet axe vise à soutenir le développement :

→**Des équipements ou des services proposant des solutions d'accueils sur des horaires atypiques** (ouverture sur une amplitude d'au moins 11,5 heures par jour, avant 7h30 le matin ou après 18h30 le soir ou les WE), **pour répondre spécifiquement aux besoins des parents en particulier des monoparents** travaillant dans des secteurs d'activité nécessitant une continuité de service ou une permanence des soins (tels que l'hébergement-restauration, commerce, le transport-entreposage, santé etc.)

→**De classes passerelles** (dispositif conventionné entre la collectivité et l'Education Nationale) afin de faciliter l'adaptation des enfants à l'école maternelle, notamment dans certains quartiers défavorisés, pour permettre de créer les conditions d'une première socialisation, de favoriser une séparation progressive avec la famille et de soutenir les parents dans l'exercice de la fonction parentale.
La Caf du Var soutiendra toutes les initiatives incluant l'intervention d'éducateurs de jeune enfant dans les écoles ou encore des actions de type jardins d'enfants (tels que défini à l'article R2324-47 du code la santé publique).

La Caf du Var soutient par ailleurs les équipements/services visant à faciliter l'insertion socio professionnelle des familles éloignées de l'emploi à travers le dispositif des **crèches À Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP) et des crèches À Vocation d'Insertion Sociale (AVIS)**, en partenariat avec France Travail Var, le Conseil Départemental du Var, les missions locales du Var, la MSA Provence Azur et la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

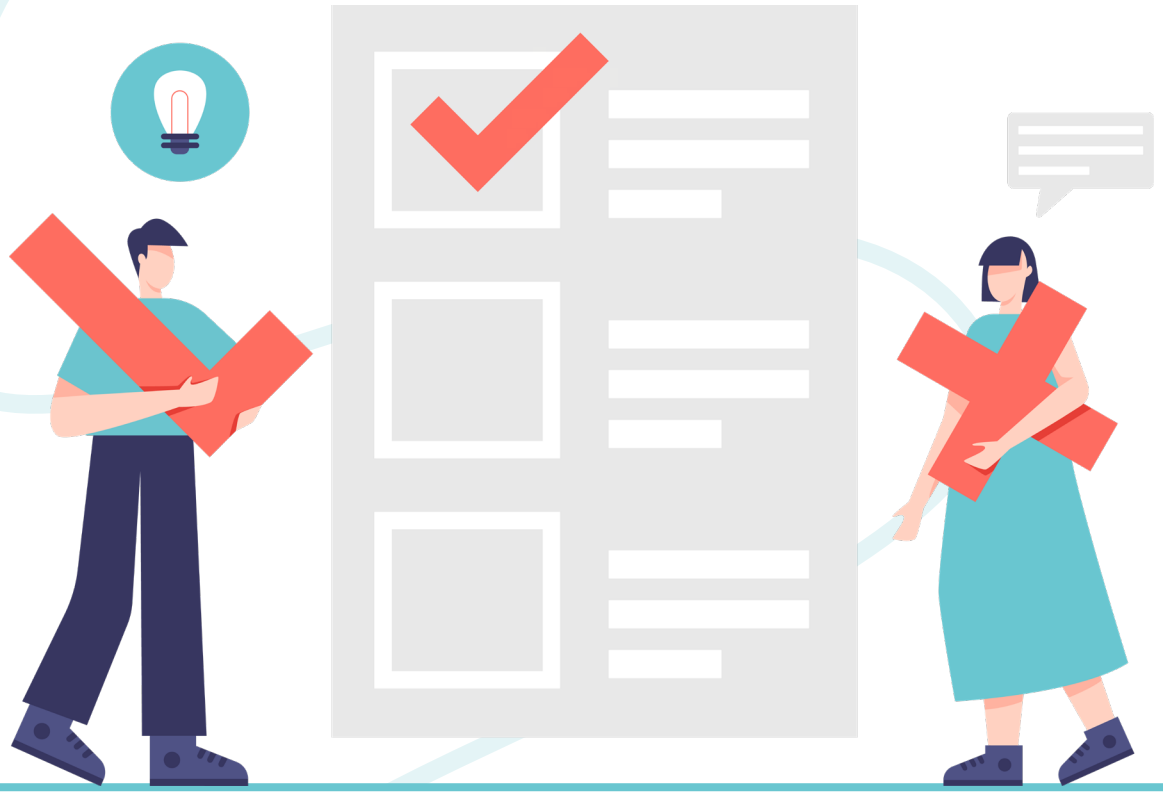
Toutefois **les demandes de labélisation AVIP/AVIS ne doivent pas être déposées cette campagne de subvention.** Pour plus de renseignements sur ces deux dispositifs, vous pouvez contacter votre conseillère en développement territorial ou la conseillère thématique petite enfance et insertion professionnelle.



Les dépenses éligibles :

- Coût des Etp professionnels petite enfance.

A noter que pour le soutien financier aux équipements/services fonctionnant sur des horaires atypiques, **le coût par ETP retenu dans le calcul de la subvention a été plafonné à 32 000 €.**



Les indicateurs d'évaluation - horaires élargis :

- Nombre d'heures d'ouverture en horaires élargis ;
- Nombre d'enfants et de familles concernés ;
- Nature des situations familiales des parents concernés ;
- Secteurs d'activités professionnels des parents concernés ;
- Nombre de professionnels mobilisés...

Les indicateurs d'évaluation - actions passerelles :

- Nombre d'actions passerelles ;
- Nombre d'enfants concernés par des actions passerelles.

AXE 2 : QUALITÉ D'ACCUEIL

Volet 1 : Enrichir les projets d'accueil des Eaje, Rpe, et des assistants maternels en Mam ou engagés dans une association

ATTENTION
Les associations d'assistants maternels sont éligibles uniquement à ce volet à la condition qu'aucun Rpe ne couvre le même territoire.

Le contenu du projet doit être en **adéquation avec la charte nationale d'accueil du jeune enfant** et doit permettre **le renforcement de la qualité d'accueil.**

Il doit permettre **le développement et l'épanouissement de l'enfant**, une garantie de qualité de service, d'harmoniser et fiabiliser les pratiques, **valoriser les savoirs des professionnels** et de **mobiliser les équipes autour des thématiques** liées à la qualité de vie des enfants et des équipes, à la qualité d'accueil des enfants et des parents, au développement des relations parents/professionnels.

Cet axe vise à soutenir le développement des projets de :

→**Implication des familles**
- Activités et ateliers partagés parents-enfants.
- Mise en place de conseils de parents associant les familles (...).

→**Eveil artistique et culturel**
- Résidence d'artistes.
- Sorties culturelles (...).

→**Contact avec la nature et santé environnementale**
- Sensibilisation autour de la nutrition/alimentation.
- De renforcer la RSO dans les projets d'accueil des assistants maternels à l'échelle d'un bassin de vie significatif (...).

→**Labellisation et dynamiques territoriales**
- Labélisation : Ecolo Crèche, crèche bientraitante.
- Une animation de réseau Petite Enfance (si non présente) à une échelle territoriale pertinente et favorisant l'évaluation croisée de la qualité entre pairs. Les projets permettant une animation globale, associant les modes d'accueil individuel et collectif sont fortement encouragés.

Vous trouverez un **bilan de certaines actions mises en œuvre** par nos partenaires et financées par la Caf en 2024 : **bilan des lauréats de l'année 2024.**

Les dépenses éligibles - volet 1 :

- Coût de prestations
- Frais de billetteries / transport
- Achat de petit matériel pédagogique et/ou technique de moins de 3000€/équipement (hors investissement)
- Coût ETP pour les associations participant à l'animation de réseau

Critères limitatifs des dépenses selon le type d'actions :

- **Pour les actions d'éveil culturel/artistique/corporel** : 2 séances par mois/structure par groupe d'enfants.
- **Pour les interventions autour du développement durable** : 2 séances par mois, structure par groupe d'enfants.
- **Pour les spectacles** : 2 par an.
- **Pour les conférences** : 1 par an.
- **Pour la labélisation** : 5 600€ sur la base du financement d'un seul Audit (celui de la labellisation) avec la formation de 2 professionnels (minimum requis).
- **Pour les formations** (associées à un projet spécifique) : 1 formation par structure et par an pour 1 groupe (12 personnes en moyenne).
- **Pour les ateliers parents/enfants – cafés débat** : 1 séances tous les 2 mois par structure.
- **Une dérogation sera possible** selon le projet présenté, les besoins repérés, le territoire et le contexte.

Indicateurs d'évaluation - volet 1 :

→**Indicateurs quantitatifs :**

- Nombre d'enfants bénéficiaires.
- Nombre de professionnels d'Eaje bénéficiaires.
- Nombre d'assistants maternels bénéficiaires.
- Nombre de parents/responsables légaux bénéficiaires.
- Nombre de séances/interventions réalisées.

→**Indicateurs qualitatifs :**

- Impact du projet sur la qualité d'accueil que ce soit au niveau du public, de la vie de la structure, de l'évolution du projet pédagogique ;
- Adaptation du projet pédagogique en cohérence avec la Charte nationale d'accueil du jeune enfant.
- Diversité des partenariats (Pmi, Collectivités, Drac, partenaires 1000 premiers jours, etc.).
- Niveau de satisfaction des publics, recueilli via enquêtes, questionnaires ou témoignages.
- Degré d'implication des équipes

Volet 2 : Accompagnement à la qualité des pratiques des professionnels de la Petite Enfance

Ce volet vise à :

→ Soutenir les actions de formation et professionnalisation des animateurs de Rpe et des professionnels de crèches du Var.

→ Renforcer les compétences des professionnels en charge de l'accueil du jeune enfant, en favorisant une meilleure qualité d'accompagnement des familles et des professionnels.

Seuls les porteurs départementaux peuvent répondre à cet axe, à la condition que le projet ait été travaillé en amont avec les conseillères thématiques petite enfance.



Les dépenses éligibles - volet 2 :

- Cout de la prestation et de la coordination

Indicateurs d'évaluation - volet 2 :

- Nombre de séances de formation ;
- Nombre d'animateurs formés ;
- Impact sur les connaissances des animateurs ;
- Niveau de satisfaction des animateurs de Rpe, recueilli via enquêtes, questionnaires ou témoignages.

AXE 3 : SOUTIEN AUX EAJE PSU EN DIFFICULTE

Cet axe vise à :

→**Soutenir le fonctionnement des crèches PSU qui font face à des difficultés structurelles et conjoncturelles de fonctionnement**.

Les dépenses éligibles - Axe 3 :

- Financement d'un plan de retour à l'équilibre, à hauteur de 80% maximum. Un co-financement du tiers financeur est attendu afin de tendre à une pérennité sur le long terme.
- Financement de dispositif d'appui en ingénierie

Indicateurs d'évaluation - Axe 3 :

- Nombre d'heures réalisées / facturée de la crèche
- Mise en application des préconisations de la CAF et des Consultants du DLA / France Active
- Nombre d'actions menées par les prestataires intervenant auprès des Eaje





Fiche technique
ENFANCE ET JEUNESSE

Orientation

Sur la thématique Enfance Jeunesse, la Caf a pour ambition de soutenir les initiatives qui visent à renforcer l'accès aux loisirs éducatifs ainsi que l'engagement des jeunes.

Les actions proposées doivent **répondre aux besoins des enfants et adolescents de 3 à 17 ans**, en favorisant la qualité et la diversité de l'offre éducative dans les structures d'accueil de loisirs.
Elles peuvent également **soutenir les initiatives destinées aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, qui favorisent leur implication à travers des projets co-construits,** encourageant leur autonomie et leur prise de responsabilité. Ces actions reposent sur des modalités d'intervention adaptées, permettant aux jeunes de s'exprimer, d'agir sur leur parcours personnel et de s'investir dans des projets collectifs d'intérêt général et solidaires.

Les projets attendus s'inscrivent dans **une démarche globale et cohérente, privilégiant des actions pérennes** plutôt que des interventions ponctuelles, afin d'assurer un impact concret et durable auprès des jeunes.

Enfin, une **attention particulière est portée aux territoires où l'offre éducative est insuffisante**, avec une priorité donnée aux publics les plus vulnérables, notamment ceux résidant en zones rurales isolées et en quartiers prioritaires de la ville.

Objectifs

→**Renforcer l'accessibilité** aux loisirs éducatifs.
→**Réduire les inégalités d'accès** des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires.
→**Soutenir et valoriser l'engagement citoyen et écocitoyen** des enfants et des jeunes.
→**Favoriser l'autonomie** des adolescents et des jeunes adultes.
→**Développer de nouveaux projets en lien avec les besoins émergents des jeunes.**
→**Soutenir les initiatives numériques** en direction des enfants et des jeunes.



Thématiques

Thématiques :

→L'accès aux activités culturelles, artistiques, scientifiques et sportives.
→L'éducation à la citoyenneté, à la promotion des valeurs de la République, le renforcement de la culture sociale, notamment par une meilleure connaissance du fonctionnement de la protection sociale, des droits associés et des structures ressources.
→L'éducation aux médias et au numérique (usage responsable, sensibilisation aux risques de cyberharcèlement, à la surexposition des écrans).
→L'éducation à l'environnement et au développement durable (actions pour la biodiversité, réduction des déchets, sensibilisation aux enjeux climatiques).
→La prévention santé des enfants, adolescents et des jeunes (initiatives favorisant le bien être psychique, la prévention du mal être).
→La promotion de l'égalité filles/garçons et la lutte contre les stéréotypes de genre.
→La mobilité des jeunes sur les territoires ruraux ou isolés (programmes de sensibilisation à la mobilité autonome, organisation de parcours mobilité durable, projets d'entraide locale menés par les jeunes pour améliorer les conditions d'accès aux loisirs).



Grands axes

AXE 1 : LES PROJETS AU SEIN DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LOISIRS
Objectif : améliorer et diversifier l'offre de services

→Les projets sont destinés à **améliorer la qualité des activités de loisirs éducatifs au sein des structures et accueils du Var** qui bénéficient d'un soutien financier de la Caf du Var via une prestation de service (ALSH, PS Jeunes, Centres sociaux et EVS) sur des projets avec une forte plus-value éducative. Un projet dans une structure bénéficiaire d'une prestation de service peut mobiliser des financements complémentaires visant à soutenir des projets et actions portés par les jeunes.
→**Le budget prévisionnel du projet ne devra comporter aucune mention de participations familiales ni de montant de prestations de service.**

AXE 2 : LES INITIATIVES INNOVANTES POUR L'ENGAGEMENT ET L'AUTONOMIE DES JEUNES
Objectif : répondre aux besoins non couverts avec des projets adaptés

→Les projets visent à **valoriser les initiatives des jeunes dans la promotion du mieux vivre ensemble** autour de projets ayant une finalité d'utilité sociale ou d'intérêt général. Il cible **plus particulièrement les jeunes qui souhaitent s'engager dans un projet solidaire et citoyen qui sont accompagnés par les structures jeunesse** (Structures Info Jeunes, maison des jeunes etc.) mais également les jeunes ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEET). La cible prioritaire sont les jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Exclusions :

Les projets suivants ne sont pas éligibles :

- **Les activités dites « occupationnelles » ou évènementielles inscrites dans une programmation préétablie qui ne feraient pas l'objet d'un travail préparatoire associant les jeunes en amont.**
- **Les projets individuels.**
- **Les projets qui se déroulent pendant le temps scolaire ou des formations.**
- **Les séjours.**
- **Les projets non encadrés par des professionnels de la jeunesse.**

IMPORTANT



Indicateurs d'évaluation attendus

→Indicateurs quantitatifs :

- Nombre total de participants, répartis par tranche d'âge (3-5 ans, 6-11 ans, 12-17 ans, 18-25 ans).
- Répartition géographique des participants (résidant en QPV, ZRR, FRR).
- Ventilation par genre (fille-garçon-autres).
- Nombre de professionnels mobilisés (animateurs, encadrants, intervenants).
- Nombre de séances ou interventions réalisées.
- Nombre de projets nouveaux initiés dans le cadre de l'appel.
- Nombre de parents ou familles associés aux projets.
- Taux de participation régulière (fréquence moyenne de participation des jeunes).

→Indicateurs qualitatifs :

- Niveau de satisfaction des jeunes, recueilli via enquêtes, questionnaires ou témoignages.
- Degré d'implication et de motivation des enfants et jeunes durant les activités (retours des animateurs/encadrants).
- Compétences développées : évaluation qualitative des acquis (organisation, prise de parole, gestion de projet, esprit critique, collaboration), via bilans, auto-évaluations ou observations.
- Impact territorial et social : nombre et qualité des retombées au sein de la communauté (événements publics, partenariats locaux, couverture médiatique).
- Évaluation de l'inclusion sociale et numérique des publics bénéficiaires.
- Intégration des dimensions écologiques et citoyennes dans les projets.

Les indicateurs d'évaluation, qu'ils soient quantitatifs ou qualitatifs, devront être adaptés au type et aux spécificités de chaque projet afin de refléter au mieux leurs objectifs, leurs publics cibles et leur impact attendu.



Fiche technique
INCLUSION HANDICAP

Orientation

La subvention de fonctionnement thématique Inclusion Handicap a pour ambition de soutenir les initiatives qui visent à renforcer l'inclusion des personnes en situation de handicap.
Conformément à la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la Caf du Var entend **par inclusion l'accès à une vie sociale et citoyenne complète pour les personnes en situation de handicap.** L'inclusion est un concept démocratique permettant à tous les citoyens de participer pleinement à la société, selon un principe d'égalité de droit.

Accueil du jeune enfant, loisirs, sports, temps libres, éducation, citoyenneté, engagement, insertion, soutien à la parentalité, sont autant de préoccupations du public en situation de handicap pour lesquelles la Caisse entend soutenir et valoriser des réponses adaptées aux principales problématiques familiales rencontrées sur son territoire par les personnes concernées par le handicap.

Cette fiche technique précise le périmètre et les modalités de soutien financier de la Caf sur le champ de l'inclusion handicap. Il existe deux possibilités de soutien :
- Axe 1 : Coordination de l'accueil dans les équipements soutenus par la CAF au titre d'une prestation de service ;
- Axe 2 : Mise en œuvre de projets inclusifs spécifiques.

Objectifs

→**Axe 1 :** garantir à l'ensemble des familles un égal accès aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et aux accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires en soutenant des gestionnaires ayant développé un projet particulièrement inclusif, au-delà des obligations réglementaires.
→**Axe 2 :** soutenir la mise en place, le maintien, le développement ou la valorisation, de projets et initiatives permettant une meilleure inclusion dans la société des enfants, jeunes et jeunes adultes concernés par le handicap.

La Caf et ses partenaires du Schéma Départemental de Services aux Familles ont participé à l'émergence d'un pôle d'appui et de ressources à l'inclusion handicap (PARIH) dans le Var, qui a vu le jour fin 2022. Suite à cette création, **les projets soutenus au titre de l'inclusion handicap par la Caf du Var doivent s'inscrire en cohérence avec les missions du PARIH et compléter l'offre territoriale sur le volet de l'accompagnement des enfants et de leurs familles.**

Afin d'agir en collaboration avec le PARIH, **les gestionnaires sont invités à identifier un interlocuteur privilégié.** Les coordonnées de contact de cet interlocuteur seront transmises au gestionnaire du PARIH qui pourra leur relayer les informations utiles et si besoin les solliciter. Le PARIH prendra connaissance des projets retenus par la Caf et pourra être amené à communiquer sur le projet auprès du public et des professionnels.

Cibles

→Sur l'axe 1 : Coordination de l'accueil dans les équipements soutenus par la Caf

- Établissements d'accueil du jeune enfant bénéficiaires de la Prestation de service unique (PSU) conventionnés par la Caf du Var qui perçoivent du bonus Handicap, ou aux gestionnaires d'ALSH (PSO) qui perçoivent du bonus Inclusif.

→Sur l'axe 2 : Mise en œuvre de projets inclusifs

- Associations varoises ou ciblant un public varois
- Collectivités territoriales.
- Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI).
- Acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée .
- Equipements financés par la Caf du Var au titre d'une prestation de service LAEP.



Public éligible

→Sur l'axe 1 : Coordination de l'accueil dans les équipements soutenus par la Caf

- Pour les EAJE, il s'agit des enfants bénéficiaires de l'AEEH ou inscrits dans un parcours bilan/intervention après orientation par la PCO, pris en charge par un CAMPS, bénéficiaires d'une prise en charge SESSAD, ou encore orientés par un centre hospitalier ou la PMI sur une prise en charge globale thérapeutique, éducative ou rééducative compte tenu d'un développement inhabituel des acquisitions psychomotrices ou du diagnostic d'une pathologie ou d'une atteinte sensitive ou motrice grave.
- Pour les ALSH, il s'agit des enfants dont la famille perçoit l'AEEH.

→Sur l'axe 2 : Mise en œuvre de projets inclusifs

- Tout public, cependant les projets à destination des moins de 20 ans seront prioritaires.

AXE 1 : COORDINATION DE L'ACCUEIL DANS LES ÉQUIPEMENTS SOUTENUS PAR LA CAF

Il s'agit d'apporter un soutien **aux gestionnaires d'accueils qui fournissent un effort particulier de coordination de l'accueil d'enfants porteurs de handicap** en accompagnant de façon attentionnée tant les familles concernées que les professionnels des équipements concernés. **La subvention octroyée est complémentaire aux bonus handicap versés aux EAJE et aux ALSH,** car elle ne soutient pas les mêmes fonctions.

Les gestionnaires de plusieurs établissements de même nature sont invités à formuler leur demande sur un dossier unique qui regroupera ainsi les données de tous les équipements concernés. En revanche, il conviendra de distinguer dans **deux dossiers distincts la demande relative à un EAJE, et celle relative à un ALSH, même s'il s'agit du même gestionnaire.**

Pour bénéficier d'un financement, les établissements doivent :

- **Avoir une communication proactive** autour de l'accueil de l'enfant porteur de handicap.
- **Rechercher une adhésion et des temps d'échanges formalisés** avec les parents concernés afin de favoriser l'accueil de leurs enfants dans les meilleures conditions mais aussi leur proposer un accompagnement si nécessaire.
- **Travailler en partenariat avec les professionnels** qui accompagnent l'enfant porteur de handicap.
- **Faire figurer clairement au projet pédagogique de l'accueil ainsi que dans les supports d'information aux familles** : l'inconditionnalité de l'accueil, les modalités de fonctionnement, les adaptations mises en œuvre et les moyens mobilisés pour favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap.
- **Avoir des objectifs quantitatifs d'accueils** d'enfants porteurs de handicap.
- **Objectiver les surcoûts** liés à l'accueil d'enfants en situation de handicap.



Les dépenses éligibles Axe 1 :

La fonction de coordination de l'accueil, et notamment le lien avec les familles, les équipes internes de la structure, les personnels médicaux et paramédicaux mobilisés autour de l'enfant.

A noter que cette fonction de coordination démarre avant l'accueil de l'enfant concerné pour ainsi l'adapter au mieux.

Il est requis que le coordonnateur handicap doit être une personne dédiée à cette fonction, qui n'exerce pas d'autre rôle dans la structure.
Ainsi, il n'est pas possible de compléter un temps de travail de directeur ACM ou EAJE, de psychologue, RSAI, éducateur de jeune enfant ou animateur, par cette fonction.

La fonction de coordonnateur handicap ne constitue pas un renfort de personnel d'accueil et ne peut en aucun cas se substituer aux effectifs nécessaires à l'accompagnement ou à l'encadrement des enfants au sein de la structure. Son rôle relève exclusivement de la coordination, de l'appui aux équipes et de l'organisation des conditions d'accueil inclusives.
Voir détails tableau page suivante.

→Cette dépense est corrélée au nombre d'enfants concernés accueillis en considérant que chacun d'entre eux occasionne 50 heures de travail sur l'année.
→Cette fonction est plafonnée à 60% de prise en charge du temps de travail dans la limite de 40 000€ (charges patronales comprises) par an et par ETP.

Le petit matériel pédagogique nécessaire à l'accueil :

→La demande ne doit pas concerner plus de 25 % de la subvention globale, et la Caf pourra apporter son soutien au maximum à 80% du coût total de dépenses matérielles.
Il ne s'agit pas d'aménagements conséquents destinés à rendre l'accueil accessible, qui peuvent faire l'objet de financements Caf par le biais d'une demande de subvention d'investissement, mais bien de petit mobilier inclusif ou matériel ludique et pédagogique adapté non amortissable : documentation, fidgets, timers, jouets inclusifs...

AXE 1 : COORDINATION DE L'ACCUEIL DANS LES ÉQUIPEMENTS SOUTENUS PAR LA CAF

Le renfort de personnel d'accueil de façon exceptionnelle :

→Dans la mesure où les « bonus handicap en EAJE » et « bonus inclusif en ALSH » soutiennent déjà les efforts des gestionnaires dans le renfort de personnel, **les présentes subventions ne pourront concerner ce type de dépense que dans des situations très particulières**, tel qu'un accueil de faible effectif adossé à un IME ou à un établissement scolaire disposant de classes adaptées (type ULIS) induisant des effectifs d'enfants à besoin éducatif particulier conséquents.

Dans ce cas, les personnels qualifiés supplémentaires interviennent au service de l'ensemble des enfants du groupe et non sur de l'accompagnement individuel comme cela est le cas sur le temps scolaire.

Les dépenses éligibles : Bonus Inclusion Handicap (Prestation de Service) / Axe 1 (Subvention Inclusion Handicap)

Fonctions	Renfort de personnel	Coordination de l'accueil
Financement Caf	Bonus Inclusion Handicap (prestation de service)	Subvention de fonctionnement Inclusion Handicap Axe 1
Postes de dépenses éligibles	• Accompagnement individuel de l'enfant en situation de handicap • Intervention au service de l'ensemble des enfants du groupe	• Lien avec les familles, les équipes internes de la structure, les personnels médicaux et paramédicaux mobilisés autour de l'enfant : information et accompagnement • Appropriation par les parents et professionnels de la petite enfance, des recommandations en matière de repérage précoce des troubles du spectre autistique et du neurodéveloppement. • Préparation de l'équipe, en amont de l'accueil d'enfants en situation de handicap (financé par le bonus inclusion), dans une logique de préfiguration ou d'amorçage. • Sensibilisation et/ou supervision en direction des équipes. • Adaptation des locaux et des équipements.

Autres dépenses non éligibles Axe 1 :

→Coût d'une prestation : sensibilisation, supervision, etc.

→Coût de toutes formations (considérant les plans de formation déjà proposés et soutenus par la Caf du Var)

Les modalités de financement des projets Axe 1

La subvention Caf liée à cette campagne est **plafonnée à 80% du coût total de l'inclusion* pour le gestionnaire.**
Pour le solde de subvention, le bilan sera étudié en prenant en compte le bonus inclusion handicap réel et débloqué au prorata pour respecter le plafonnement à 80% de prise en charge Caf en totalité.

La demande de subvention concerne uniquement le projet de prise en compte du public en situation de handicap, dont il convient d'identifier le surcoût pour le gestionnaire. Les budgets prévisionnels ne doivent pas mentionner les dépenses de matériel classiques, les formations qui ne sont pas liées à l'inclusion, ni la masse salariale des personnels habituels, mais uniquement ceux qui interviennent sur le projet d'inclusion.
De même, les produits mentionneront les financements et bonus liés à l'inclusion handicap :

- **Pour les ALSH**, le bonus est d'un montant de 3,90 € par heure/enfant (bénéficiaires de l'AEEH). Pour plus de précisions, suivre ce lien : **Bonus Inclusion en ALSH**
- **Pour les EAJE**, une calculette est disponible en suivant le lien suivant : **Bonus handicap en Eaje**

→**Le budget prévisionnel mentionnera le bonus Inclusion Handicap et le nombre d'enfants concernés prévisionnel** (dans la limite d'une variation de 10% du bonus réel et nombre d'enfants de l'année N-1 sauf justification au regard d'un partenariat ou projet spécifique).

→**Le budget prévisionnel du projet ne devra comporter aucune mention de participations familiales ni de montant de prestations de service.** En effet, s'agissant d'un projet spécifique exclusivement lié à l'inclusion handicap, seules les recettes spécifiques à ce projet sont à indiquer.

→**Le financement des projets sera conditionné à la perception d'un bonus inclusion handicap en année N-1.** Dès lors, aucune subvention inclusion handicap ne sera accordée à un nouvel équipement.

**Cout total de l'inclusion dans budget prévisionnel = fonction coordination + petit matériel + bonus inclusion handicap prévisionnel (+ renfort de personnel et projets spécifiques si justifiés)*

Les dépenses éligibles et indicateurs d'évaluation attendus pour les EAJE :

Engager les professionnel(le)s de la petite enfance dans l'inclusion des enfants porteurs de handicap.

Actions éligibles concernant tant le champ de l'accueil individuel que celui de l'accueil en structure collective (Liste non exhaustive)	• Information et accompagnement des familles ; • Renforcement du lien avec les parents ; • Sensibilisation des professionnels ; • Travail avec le référent santé accueil inclusif ; • Inscription dans une dynamique de réseau animée par le PARIH 83 (Pôle Ressource Inclusion Handicap), le RPE et la PMI ; • Construction du partenariat en particulier avec les plateformes de coordination et d'orientation (PCO) ; • Adaptation du projet d'accueil ; • Adaptation des locaux ; • Actions passerelles et de pilotage permettant d'assurer un continum dans le parcours du jeune enfant.
Dépenses éligibles	• Coût Etp de fonctionnement supplémentaire lié à la fonction de coordination de l'accueil des enfants en situation de handicap ou dont le handicap est en cours de détection.
Indicateurs d'évaluation	• Nombre de jeunes enfants accueillis en situation de handicap ou dont le handicap est cours de détection ; • Nombre et qualité des échanges avec les parents ; • Nombre et nature des adaptations des conditions d'accueil au besoin spécifique du jeune enfant en situation de handicap accueilli ; • Nombre et nature des liens avec le référent « santé inclusif » ; • Nombre et nature des liens avec le CAMSP ; • Nombre et nature des liens avec la PCO; • Nombre et nature des actions de sensibilisation et d'appui technique auprès des professionnels ayant favorisé l'inclusion de l'enfant en situation de handicap ou ayant évité une rupture dans son parcours ; • Nombre de réunions de travail ou de manifestations ou de participation à des échanges multi-partenaires dans le cadre du réseau animé par le Parih. • Inscription du projet dans une continuité de temps d'accueil (PEDT - Projets Éducatifs De Territoire)

Les dépenses éligibles et indicateurs d'évaluation attendus pour les ALSH :

Renforcer les dynamiques inclusives en ALSH et accueils de jeunes en garantissant l'effectivité des solutions d'accueil.

Actions éligibles (Liste non exhaustive)	• Information et accompagnement des familles ; • Renforcement du lien avec les parents ; • Sensibilisation des professionnels et des enfants à l'inclusion handicap ; • Adaptation des locaux ; • Adaptation du projet d'accueil (notamment espace sensoriel type Snozelen) ; • Inscription dans une dynamique de réseau animée par le PARIH 83 (Pôle Ressource Inclusion Handicap), le SDJES et la PMI.
Dépenses éligibles	• Coût Etp de fonctionnement supplémentaire lié à la fonction de coordination de l'accueil des enfants en situation de handicap (bénéficiaires de l'AEEH) • Achat de matériel pédagogique adapté, petit mobilier inclusif
Indicateurs d'évaluation	• Nombre d'enfants/jeunes accueillis en situation de handicap (bénéficiaires de l'AEEH) • Nombre et qualité des échanges avec les parents (nombre de contact, passage d'informations, enquête de satisfaction) ; • Nombre et nature des actions de sensibilisation et d'appui technique auprès des professionnels ayant favorisé l'inclusion de l'enfant ou du jeune en situation de handicap ou ayant évité une rupture dans son parcours ; • Nombre et nature des adaptations des conditions d'accueil au besoin spécifique de l'enfant ou du jeune en situation de handicap accueilli ; • Nombre et nature de liens entre le coordinateur handicap et les équipes d'encadrement ; • Nombre et nature des actions de sensibilisation auprès des enfants à l'inclusion handicap • Nombre de participations à des échanges multi-partenaires dans le cadre du réseau animé par le PARIH et/ou le SDJES et la PMI • Adaptation du projet d'accueil : valorisation de la dimension inclusive, qualité pédagogique, charte, etc. • Inscription du projet dans une continuité des temps d'accueil (Projets éducatifs de territoire

AXE 2 : MISE EN ŒUVRE DE PROJETS INCLUSIFS

Les projets soutenus doivent **s'inscrire dans une démarche de participation active du public, et/ou avoir un caractère innovant** concourant à une déstigmatisation ou une meilleure prise en compte du public en situation de handicap dans la société.

Les projets doivent être collectifs. Ils peuvent concerner le champ de l'accès aux loisirs, du soutien à la parentalité, du répit des aidants, du logement.

Les projets doivent concourir à une **meilleure inclusion des personnes handicapées, et donc s'adresser à un public mixte**. Les projets destinés exclusivement aux personnes concernées par le handicap ne seront étudiés que s'ils sont un prérequis à l'autonomie et l'inclusion (exemple : apprentissage du vélo pour enfants avec troubles cognitifs, en vue d'un projet plus global mixant enfants valides et en situation de handicap) ou s'ils sont destinés à l'acceptation du handicap et le renforcement des compétences psychosociales (exemple : groupes de paroles de parents d'enfants handicapés).



Les dépenses éligibles Axe 2

Les dépenses éligibles pourront concerner :

- de la masse salariale affectée spécifiquement à ce projet
- des frais de déplacements
- des frais de communication
- de la billetterie de loisirs éducatifs, culturels, sportifs, ou la location de matériel ou de lieux
- le recours ponctuel à des prestataires professionnels
- du petit matériel destiné au projet (limité à 25 % du budget global du projet)

Les projets non éligibles Axe 2

- Les projets individuels
- Les projets se déroulant exclusivement pour un public accueilli en ESMS
- Les projets à vocation sanitaire ou médicale
- Les projets qui se déroulent exclusivement pendant le temps scolaire ou à visée scolaire
- Les projets visant la mise en place d'activité dites « occupationnelles » sans fonction éducative
- Les séjours
- Les projets non encadrés par des professionnels
- Les projets déjà soutenus par une subvention de la Caf sur l'exercice 2027
- Les projets qui relèvent du fonctionnement classique de structures
- Les projets qui se déroulent exclusivement en club sportif

Indicateurs d'évaluation sur l'axe 2

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre total de participants, répartis par tranche d'âge (3-5 ans, 6-11 ans, 12-17 ans, 18-25 ans, 18 ans et plus).
- Répartition géographique des participants (résidant en QPV, ZRR, FRR).
- Nombre de professionnels mobilisés (animateurs, encadrants, intervenants).
- Nombre de séances ou interventions réalisées.
- Nombre de projets nouveaux initiés dans le cadre de cette subvention
- Nombre de parents ou familles associés aux projets.
- Taux de participation régulière (fréquence moyenne de participation).

Indicateurs qualitatifs :

- Niveau de satisfaction des jeunes, recueilli via enquêtes, questionnaires ou témoignages.
- Degré d'implication et de motivation des bénéficiaires durant les activités (retours des animateurs/encadrants).
- Compétences développées : évaluation qualitative des acquis via bilans, auto-évaluations ou observations.
- Impact territorial et social : nombre et qualité des retombées au sein de la communauté (événements publics, partenariats locaux, couverture médiatique).
- Articulation avec le PARIH83.
- Évaluation de l'inclusion sociale des publics bénéficiaires.
- Intégration des dimensions écologiques et citoyennes dans les projets.

Les indicateurs d'évaluation, qu'ils soient quantitatifs ou qualitatifs, devront être adaptés au type et aux spécificités de chaque projet afin de refléter au mieux leurs objectifs, leurs publics cibles et leur impact attendu.





Fiche technique
LOGEMENT



Orientations

La campagne de subvention de fonctionnement portée par la Caisse d'Allocations Familiales s'inscrit dans une volonté de soutenir des projets territoriaux ambitieux autour de la thématique du **logement**. Elle vise à accompagner les structures engagées dans la mise en œuvre d'actions concrètes en faveur des familles et des publics vulnérables, en réponse aux enjeux croissants d'accès à un habitat digne, durable et adapté.

Cette campagne encourage le développement de projets construits en **concertation avec les acteurs locaux**, dans une logique de **coopération territoriale** et de **complémentarité des interventions**. Les actions soutenues doivent permettre de sécuriser les parcours résidentiels, de lutter contre les situations de précarité énergétique et d'habitat indigne, et de proposer des solutions innovantes en matière d'habitat alternatif, qu'il soit **partagé, intergénérationnel ou solidaire.**

Elle offre également la possibilité de déployer des dispositifs sur des **territoires prioritaires**, notamment ruraux ou isolés, où l'offre de services est insuffisante. Les projets peuvent adopter des **modalités itinérantes** afin de garantir une couverture territoriale optimale et une accessibilité renforcée pour les publics concernés.

Les porteurs de projets devront présenter une proposition précise, en cohérence avec les **orientations stratégiques de la Caf**, notamment en matière **d'accessibilité**, **de territorialisation de l'offre**, **d'innovation sociale**, **et de réponse aux besoins spécifiques des familles** identifiés dans les diagnostics partagés et les conventions territoriales globales (CTG).

Une vigilance particulière sera apportée au nombre d'allocataires couverts par les projets et à la complémentarité entre les dispositifs financés.



Objectifs

→**Prévenir les ruptures de parcours résidentiels**, notamment en agissant sur les situations d'impayés, de non-décence et d'expulsions, afin de garantir une stabilité résidentielle aux familles et aux jeunes adultes.

→**Favoriser l'accès et le maintien dans un logement décent**, en soutenant des dispositifs d'accompagnement social et en facilitant l'accès aux droits, en particulier pour les publics en situation de précarité ou de handicap, notamment lorsqu'un évènement de vie vient fragiliser le ménage et générer des impacts sur l'accès ou le maintien dans le logement..

→**Lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne**, à travers des actions concrètes telles que l'auto-réhabilitation accompagnée, le déploiement de dispositifs mobiles (ex dispositif de prêt de matériel pour réaliser des travaux), et la sensibilisation des ménages aux enjeux de performance énergétique.

→**Encourager le développement de formes d'habitat alternatif**, notamment l'habitat inclusif, la colocation solidaire, et les projets de cohabitation intergénérationnelle, qui permettent de mutualiser les ressources, de rompre l'isolement et de créer du lien social.

→**Renforcer la coordination et la structuration des partenariats locaux**, en mobilisant les acteurs du logement, du social, du médico-social et les collectivités autour de projets partagés, cohérents avec les diagnostics territoriaux et les priorités des CTG.



Cibles

→Les jeunes adultes (-30 ans).
→Les séniors de +60 ans.
→Des familles vulnérables financièrement.
→ Des familles rencontrant un évènement de vie fragilisant le foyer et générant des impacts sur l'accès ou le maintien dans le logement
→ Des personnes en situation de handicap reconnue par la MDPH.

Axes stratégiques et objectifs opérationnels

Cette campagne de subvention de fonctionnement vise à **renforcer l'action territoriale en soutenant des projets portés par des acteurs locaux engagés dans l'accompagnement des publics vulnérables.** Elle s'inscrit dans une volonté de structurer une offre de services adaptée aux besoins spécifiques des familles, en favorisant l'innovation sociale, la complémentarité des interventions, et la réduction des inégalités d'accès à un habitat digne et durable. **Les projets attendus devront s'inscrire dans l'un ou plusieurs des axes stratégiques définis ci-après**, et contribuer à la mise en œuvre des priorités identifiées dans les conventions territoriales globales (CTG).

Les projets proposés doivent prioritairement porter sur des territoires peu ou pas couverts par des offres ou services. La mise à disposition de dispositifs mobiles permettant de garantir leur accessibilité sur le territoire sera particulièrement appréciée.

Axe 1 - Sécurisation des parcours résidentiels

Objectifs :

- Prévenir les ruptures de parcours liées aux impayés, aux expulsions ou à la non-décence.
- Accompagner les familles dans l'accès à un logement stable et adapté.
- Renforcer les dispositifs d'accompagnement social liés au logement.

Visée stratégique :

- Réduire les situations de mal-logement.
- Favoriser l'autonomie résidentielle des jeunes et des familles.
- Créer des passerelles entre hébergement temporaire et logement pérenne.

Axe 2 - Lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne

Objectifs :

- Améliorer les conditions matérielles de logement par des actions ciblées.
- Sensibiliser les familles aux enjeux de sobriété énergétique.
- Intervenir sur les logements dégradés.

Visée stratégique :

- Réduire les dépenses contraintes liées à l'énergie.
- Améliorer la santé et le bien-être des occupants.
- Mobiliser les acteurs du bâtiment et du social dans une logique de co-intervention.



Axe 3 - Développement de l'habitat alternatif et innovant

Objectifs :

- Soutenir des formes d'habitat adaptées aux besoins sociaux : habitat inclusif, colocation solidaire, cohabitation intergénérationnelle.
- Expérimenter des modèles d'habitat modulaires ou partagés avec accompagnement.

Visée stratégique :

- Répondre aux besoins non couverts par l'offre classique.
- Favoriser l'inclusion sociale par le logement.
- Créer des lieux de vie favorisant le lien social et la mutualisation des ressources.



Indicateurs d'évaluation

- Nombre de personnes accompagnées
- Profil et nombre de bénéficiaires (jeunes adultes (-30 ans), adultes, seniors (+60 ans)
- Nombre de logements concernés (créés, réhabilités, maintenus).
- Nombre d'actions réalisées par axe.
- Nature du/des projets (logement intergénérationnel, solidaire, partagé, adapté, service d'aide à l'accès au logement et à l'entrée dans les lieux, etc.)
- Taux de réussite des accompagnements (maintien dans le logement, sortie de précarité).
- Niveau de satisfaction des bénéficiaires.
- Partenariats mobilisés.
- Évolution des situations des bénéficiaires, retours d'expérience, effets sur le lien social.
- Nombre de communes couvertes, zones rurales touchées, complémentarité avec les CTG.
- Taux de participation régulière (fréquence moyenne de participation des jeunes).Impact territorial et social : nombre et qualité des retombées au sein de la communauté (événements publics, partenariats locaux, couverture médiatique).
- Nombre de professionnels mobilisés (animateurs, encadrants, intervenants).
- Compétences développées : évaluation qualitative des acquis (organisation, gestion de projet, collaboration), via bilans et observations.
- Inscription des projets dans le volet logement dédié de la Ctg.
- Territoire concerné (urbain, Qpv, Zfrr, etc.)
- Type de contrat du logement (location, colocation, intermédiation locative, sous location, contrat mobilité, contrat intergénérationnel)

Les indicateurs d'évaluation, qu'ils soient quantitatifs ou qualitatifs, devront être adaptés au type et aux spécificités de chaque projet afin de refléter au mieux leurs objectifs, leurs publics cibles et leur impact attendu.